

- que la légalisation de la polygamie serait illégale, en ce qu'elle violerait la législation ivoirienne qui déclare le mariage monogamique ;
- que la légalisation de la polygamie bafouerait les valeurs de dignité, de respect de la personne humaine et de fidélité inscrites dans la constitution et reprises dans la législation sur le mariage ;
- que la légalisation de la polygamie constituerait un recul par rapport aux acquis démocratiques, en consolidant une rupture du principe d'égalité entre l'homme et la femme, ce qui engendrerait une discrimination au profit de l'homme, en violation du droit positif ivoirien et des articles visés par la constitution ivoirienne.

Etant entendu que les droits de la personne humaine sont inviolables, Exprimons en tant qu'Eglise, notre engagement à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et, de ce fait,

Encourageons le législateur à éviter de créer des précédents ; ce qui ouvrirait la voie à toutes sortes de dérapages.

En conséquence de ce qui précède :

- l'Eglise Méthodiste Unie - Côte d'Ivoire en réaffirmant les principes bibliques du mariage entre l'homme et la femme s'oppose et dit NON à tout projet de légalisation de la polygamie en Côte d'Ivoire.

Que Dieu bénisse la Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 29 novembre 2022



Bishop Benjamin BONI
Président de la Conférence